



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°1

019/2021

Séance du 6 avril 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406-2021_042 du 09 AVR. 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Délibération votant les taux des taxes locales

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB : le taux départemental de la TFPB 2020 (18,78%) vient s'additionner au taux communal 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021;
- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,44 % (12,66%+18,78%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 114,82%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°2
Séance du 6 avril 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Budget primitif 2021 (budget principal)

Monsieur Alain LOUCHE, Maire et Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique du budget 2021.

La section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 543 212,69 € ;

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 633 414,97 €, dont les restes à réaliser de 2020 en dépenses pour 8 109,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2021 comme suit :

La section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 543 212,69 €,

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 633 414,97 €.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°3
Séance du 6 avril 2021**

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021</p>	<p>Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406_2021_056 du 09 AVR. 2021</p>

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Subventions aux associations

Vu les demandes de subventions reçues en début d'année,

M. Jean-Marie VIALLE, adjoint chargé du dossier, présente à l'assemblée la proposition de répartition des subventions aux associations. Pour rappel, les crédits d'un montant de 7 300 € ont été votés au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de répartir comme suit les subventions aux associations :

- ACCA	150,00 €
- ADMTV	300,00 €
- AQUARELLE EN LIBERTE	250,00 €
- ASSOCIATION DE YOGA DE VEYRAS	200,00 €
- BIEN ETRE A VEYRAS	200,00 €
- DROIT AU BIB PETANQUE	200,00 €
- KALONGO SOLIDARITE	200,00 €
- K'L'ICK-ASS	150,00 €
- LA RAGAISSA	200,00 €
- RÊVES	300,00 €

-	S.C.V. SECTION GYM VOLONTAIRE	600,00 €
-	SOU DES ECOLES	600,00 €
-	UNION SPORTIVE DE VEYRAS	250,00 €
-	VEYRAS AMITIE	300,00 €
-	ADAPEI	100,00 €
-	AFSEP SCLEROSES	100,00 €
-	AFM TELETHON	100,00 €
-	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
-	FAIR PLAY PRIVAS	100,00 €

Soit : **4 400 €**

Soit un montant de subventions attribuées de : **4400 €**.

Les subventions seront versées dès lors que les dossiers de demande de subvention seront réceptionnés complets à la Mairie.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 8 avril 2021
Le Maire,
Alain LOUCHE



Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406-2021-054 du 09 AVR. 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2015, 2017 et 2019 pour un montant de 327,89 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes précisées dans le tableau ci-joint

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 327,89 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°5
Séance du 6 avril 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406-2021_046 du 09 AVR. 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Fixation du tarif des entrées pour le spectacle 12 juin 2021 « La Luna Del Oriente »

Mme Clothilde FREUCHET, 2^{ème} adjointe, informe que la commune s'est engagée à organiser un spectacle à La salle Comballe le 12 juin 2021 « La Luna Del Oriente ».

Elle précise que considérant les frais engagés, de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle à :

- 10 € par adulte
- 8 € par enfant (12-18 ans)
- 6€ pour enfant (6- 12 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer l'entrée comme présenté.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**N°6
Séance du 6 avril 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406 - 2021_047 du 09 AVR. 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Convention Eveil Musical

Mme Ingrid RABATE, adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'éveil musical à l'école, pour l'année 2021-2022. Elle précise que 2 classes bénéficieraient chacune de 15 séances d'1/2 heure. Le coût de cette activité serait de 730 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de continuer à faire bénéficier l'école de l'éveil musical, dans les conditions définies dans la convention à signer avec le Département, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE





Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. 025/2021
N°7
Séance du 6 avril 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406-2021_048 du 09 AVR. 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Appel à projet Plan de relance Numérique pour un « socle numérique dans les écoles élémentaires »

Mme Ingrid RABATE, adjointe aux affaires scolaires, informe que le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé un appel à projet pour l'équipement en services et ressources numériques pour les écoles.

La commune souhaite équiper les 4 classes de l'école élémentaires en matériel numérique (13 tablettes avec étui, un PC bureau pour le Directeur, un logiciel Edumooov et carte prépayée pour l'achat de logiciel).

Le cout prévisionnel est le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
13 Tablettes + étui+ PC	3534.06	Subvention 70%	2 473,84 €
Edulivret+ carte prépayée logiciel	200 €	Suvention 50%	100 €
		Commune de Veyras	1 360,22 €
TOTAL	3 934.06 €	TOTAL	3 934,06 €

Mme RABATE propose à l'assemblée de déposer un dossier qui permettrait de bénéficier d'une subvention de 2 473.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet pour un « socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République - 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation: 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-2021-006 - 2021-009 du 09 AVR. 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE





Ardèche

027/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°9

Séance du 6 avril 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice :18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré :17 Date de convocation: 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406-2021_050 du 09 AVR. 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Moratoire sur le déploiement de la 5G

Mme Clothilde FREUCHET, 2ème Adjointe fait état à l'assemblée du déploiement de la 5G.

La cinquième génération de réseaux mobiles vise à répondre à la croissance des usages existants mais aussi à favoriser le développement de nouveaux services (réalité virtuelle, transports intelligents, télémédecine ou encore éducation en ligne...).

Le déploiement de la 5G nécessite deux nouvelles bandes de fréquence : la bande 3,5 GHz (3,4 – 3,8 GHz) et la bande 26 GHz (24,25 – 27,5 GHz).

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a pointé « un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées. ».

Considérant que les rapports d'expertise de l'Anses ne seront rendus qu'à la fin 2021,

Considérant que le principe de précaution doit en tout état de cause prévaloir en matière de santé publique mais aussi de conséquences sur l'environnement et le climat,

Mme Clothilde FREUCHET propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G et donc sur la délivrance aux opérateurs des autorisations pour son exploitation tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.

Après avoir délibéré à 12 voix pour, 0 voix contre, 5 Abstentions (Robert HILAIRE, Cyrielle MARCOTTE, Philippe RIVAT, Jean-Marie VIALLE, Francis DOUILLET), le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le moratoire.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°10
Séance du 6 avril 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice :18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré :17 Date de convocation : 30/03/2021	Transmis par ACTE le 09 AVR 2021 AR N° : 007-210703401-20210406-2021_051 du 09 AVR 2021

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Intégration d'un membre à la commission Culture, Festivités et Jumelage

Vu la délibération N°7 du 27 mai 2020 relative à la désignation des membres des Commissions municipales,

Le Maire donne communication du souhait de Mme Perrine LEMMONIER d'intégrer la commission culture, festivités et jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'intégration de Mme Perrine LEMMONIER à la commission culture, festivités et jumelage.

La commission est modifiée comme suit :

- La commission culture, festivités et jumelage : **Mme Clothilde FREUCHET**, Mme Amandine BLACHIER-VERDIER, Mme Perrine LEMMONIER.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,



Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°11

Séance du 6 avril 2021

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 30/03/2021</p>	<p>Transmis par ACTE le 09 AVR. 2021 AR N° : 007-210703401-20210406-2021_052 du 09 AVR. 2021</p>

L'an deux mille-vingt-un et le 6 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Robert HILAIRE, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : Mme Perrine LEMONNIER,

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE à M. Robert HILAIRE

Excusés : Mme Perrine LEMONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Contrats d'assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de des agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article unique : La commune de Veyras charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 8

- Agents non affiliés à la C.N.R.AC.L (IRCANTEC)

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité- Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 6



Ardèche

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE

